



Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

BASSE VALLÉE DE LA FECHT



aappmabassevalleedelafecht@gmail.com



facebook.com/aappmabvf



aappmabvf.wordpress.com

Siège social : 4 Chemin des Chalets 68230 Soultzbach-les-Bains • Inscrit au registre des Associations au tribunal d'Instance de Colmar sous N°XXXVI-28 le 29 août 1994

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 20 AOÛT 2021

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par voie de courriel le 5 août 2021, en vue de l'adoption des nouveaux statuts suite à des modifications dans ceux-ci (changements proposés par la FDAAPPMA du Haut-Rhin et suite au changement de présidence).

Il a été voté en Conseil d'Administration un vote en ligne, via le site balotilo.org de manière à pouvoir permettre au plus grand nombre de membres de participer à l'élection.

Le vote était ouvert du vendredi 13 août 2021 au vendredi 20 août 2021, date de l'Assemblée et conséquemment de la fin de l'élection.

• Ordre du jour

- Adoption des nouveaux statuts (joint à l'invitation et au bulletin de vote électronique)
- Vote de nouveaux points de règlement à proposer à la FDAAPPMA du Haut-Rhin en vue de l'Arrêté Préfectoral 2021
 - a. Passage à l'hameçon simple sans ardillon sur la totalité du parcours (deux hameçons simples par ligne max.)
 - b. Mise en réserve de tous les ruisseaux affluents de la Fecht (Krebsbach inclus)

• Résultats des élections

45 membres ont répondu présent à l'invitation et ont exprimé leur vote en ligne.

Adoption des nouveaux statuts

31, soit **69 %** des votants ont voté **oui**

1, soit **2 %** des votants ont voté **non**

13, soit **29 %** des votants ont voté **ne se prononce pas**

Au vu des résultats, la mesure est adoptée, au OUI majoritaire à 69%.

Vote de nouveaux points du règlement

33, soit **73 %** des votants ont voté pour le point a. Passage à l'hameçon simple sans ardillon sur la totalité du parcours (deux hameçons simples par ligne max.)

32, soit **71 %** des votants ont voté pour le point b. Mise en réserve de tous les ruisseaux affluents de la Fecht (Krebsbach inclus)

Les deux mesures sont donc adoptées et seront intégrées au nouveau règlement de l'AAPPMA de la Basse Vallée de la Fecht. Elles seront également transmises à la

FDAAPPMA du Haut-Rhin, de manière à pouvoir intégrer ces points à l'Arrêté Préfectoral 2022.

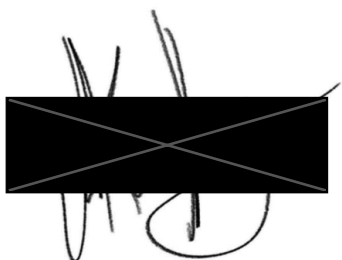
L'ensemble des résultats ainsi que les statuts adoptés seront transmis rapidement à la FDAAPPMA du Haut-Rhin.

• **Questions diverses**

Au cours de l'élection, un membre s'est manifesté et a soumis plusieurs propositions. Il a été convié à les défendre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à l'automne prochain.

Aucun autre point n'ayant soulevé de questions, la séance est levée à 23h.

Le président, Julien Kauffmann



Le secrétaire, Hippolyte Burkhart

